



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par Isabelle ABBATE  
tél : 04 88 17 88 84  
télécopie : 04 88 17 88 99  
courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du **22 MARS 2016**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
CAVAILLON**

sur la demande d'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation d'un  
entrepôt de stockage comportant une activité relevant du régime de  
l'autorisation visée sous la rubrique 2795-1 de la nomenclature des  
installations classées (lavage de fûts), situé ZAC du Cabedan, chemin du  
Puits des Gavottes  
84300 CAVAILLON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre 3 du titre II du livre 1er et l'article R 512-14;

VU le décret du 11 février 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

VU la demande présentée le 10 août 2015, par M. André-Marie FREMY, directeur de la société AMF QSE, dont le siège social est situé 14 allée du Piot – ZAC Pôle Actif 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, à titre de régularisation d'un entrepôt de stockage comportant une activité relevant du régime de l'autorisation visée sous la rubrique 2795-1 de la nomenclature des installations classées (lavage de fûts) situé, ZA de Cabedan – Chemin du Puits des Gavottes 84300 CAVAILLON.

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

Régime de l'autorisation :

- 2795-1 Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux.

Régime de l'enregistrement :

- 1510-2 Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des). Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>.

VU le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 18 janvier 2016 ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 14 mars 2016;

VU l'ordonnance n E16000019/84 du 18 février 2016 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Guy BEUGIN, capitaine de police en retraite et Monsieur Jacques SUBE, officier supérieur retraité des armées, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par M. André-Marie FREMY, directeur de la société AMF QSE, dont le siège social est situé 14 allée du Piot – ZAC Pôle Actif 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, à titre de régularisation d'un entrepôt de stockage comportant une activité relevant du régime de l'autorisation visée sous la rubrique 2795-1 de la nomenclature des installations classées (lavage de fûts) situé, ZA de Cabedan – Chemin du Puits des Gavottes 84300 CAVAILLON.

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

Régime de l'autorisation :

- 2795-1 Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux.

Régime de l'enregistrement :

- 1510-2 Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des). Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>.

Ce dossier comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Mathieu CAMBON, ingénieur sécurité environnement de la société AMF QSE [mathieu.cambon@amfqse.fr](mailto:mathieu.cambon@amfqse.fr).

## **ARTICLE 2 : DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **L'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE À LA MAIRIE DE CAVAILLON**

**DU LUNDI 18 AVRIL 2016 AU MERCREDI 18 MAI 2016 INCLUS**

## **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE et CONSIGNATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC EN DEHORS DES JOURS DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de CAVAILLON, Service urbanisme, rue Lifran, 84300 CAVAILLON, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, en mairie de CAVAILLON.

Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de CAVAILLON, Service urbanisme, Monsieur le commissaire enquêteur, BP 80037- 84301 Cavailon Cédex ou [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr) avec la mention Enquête publique société AMF QSE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

## **ARTICLE 4 : JOURS et HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Guy BEUGIN, capitaine de police en retraite, ou son suppléant Monsieur Jacques SUBE, officier supérieur retraité des armées, sera présent au service urbanisme de la mairie de CAVAILLON, rue Lifranc, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- |   |                      |                     |
|---|----------------------|---------------------|
| ➤ | Lundi 18 avril 2016  | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| ➤ | Mardi 26 avril 2016  | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| ➤ | Mercredi 4 mai 2016  | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| ➤ | Jeudi 12 mai 2016    | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| ➤ | Mercredi 18 mai 2016 | de 9 h 00 à 12 h 00 |

## **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84905 Avignon Cedex 9), ainsi que le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et aux mairies de : CAVAILLON et TAILLADES.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de CAVAILLON et TAILLADES,
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84905 Avignon Cedex,
- sur le site internet de préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE DE L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis précisant l'objet de l'enquête avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant et à l'issue l'enquête, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis sera affiché :

- en mairie de CAVAILLON et TAILLADES.
- ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un certificat d'affichage en mairie sera adressé par les maires de : CAVAILLON et TAILLADES, à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), à l'issue de l'enquête publique.

L'affichage en mairies et sur les lieux du projet a lieu 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

L'insertion dans la presse a lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, sera à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 7 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes de CAVAILLON et TAILLADES sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, la directrice départementale de la protection des populations, les maires de CAVAILLON et TAILLADES, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avignon, le **22 MARS 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la protection des  
populations,

  
Agnès BREFORT

